

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 749

Artikel: Réforme : école vaudoise : la guerre des mots
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017172>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉFORME

Ecole vaudoise: la guerre des mots

Depuis dix ans, le Département de l'instruction publique vaudois, sis rue de la Barre 8 à Lausanne, rédige une luxueuse revue qui paraît cinq ou six fois l'an. En général insipide, inodore et incolore (sauf la page de couverture, en 1984 d'un orange agressif), cette revue, envoyée gratuitement aux enseignants et aux commissions scolaires, se transforme de temps en temps en organe de propagande des thèses scolaires des partis libéral et radical. Aucun article critique sur l'école n'y a jamais été autorisé.

L'initiative «Une meilleure école pour tous», qui a recueilli plus de 22 000 signatures en 1982 et qui sera soumise au peuple les 1^{er} et 2 décembre prochains (voir, entre autres, DP 746, «Jura, Genève, Vaud, Ecole: trois attitudes cantonales»), n'y a été présentée qu'à travers le prisme déformant du Conseil d'Etat (affirmations contraires au texte même de l'initiative, procès d'intention à l'égard des initiants, évaluation des coûts fantaisiste, etc.).

TROMPERIES

Dans le dernier numéro (octobre 1984), le chargé de l'information dudit DIP présente «Les grandes lignes de la nouvelle loi scolaire», loi qui constitue un contre-projet implicite à l'initiative. En deux pages, l'auteur accumule les contrevérités et les mensonges, faisant passer la loi pour ce qu'elle n'est pas, trompant ainsi délibérément le lecteur non spécialiste.

Quelques exemples.

• L'auteur prétend que *les épreuves d'arrondissement ne sont rien de plus que des travaux écrits comme les autres, sinon que, afin d'égaliser les*

chances, ils ont été préparés par un groupe de maîtres pour l'ensemble de l'arrondissement scolaire. Aujourd'hui, il est un fait que les examens d'admission dans les collèges et en primaire supérieure sont très largement critiqués dans le canton de Vaud; il faut donc donner l'impression qu'ils sont supprimés! L'article 31 de la loi précise que **les résultats de ces épreuves doivent être au moins égaux au seuil fixé pour la division choisie...**

En fait, il s'agit d'examens répartis sur trois mois. Comme le relevait d'ailleurs la très radicale «Nouvelle Revue» de Lausanne (4 mai 1984), rendant compte d'une conférence de M. Cevey, nouveau chef (radical) du DIP, devant la Société commerciale et industrielle de Vevey: «Le fameux examen ne sera pas supprimé.» «La vie est jonchée d'épreuves, il faut que l'enfant en fasse l'expérience», estime à juste titre M. Cevey. Pas supprimé donc, mais réparti sur l'année en deux séries d'épreuves. C'est dire que la tension nerveuse de l'enfant s'en trouvera augmentée.

MÉLI-MÉLO

• Deuxième exemple. *L'orientation opérée à l'issue du 5^e degré est aussi fine que possible, mais elle n'est pas irréversible pour autant; des transferts d'une division à l'autre sont tout à fait réalisables au 6^e degré.* La loi précise en fait (art. 33): **sauf cas particulier, les passages d'une division ou d'une section à une autre ne sont pas autorisés en cours d'année...**

Même à la fin de la 6^e, les passages ascendants seront rarissimes, à cause des programmes différents et de l'introduction des branches spécifiques. Le cocasse est que ce partisan de la loi prête à celle-ci, ou plutôt à la structure qu'elle propose, des qualités de souplesse et de perméabilité extraordinaires, éléments que les adversaires de l'initiative mettent en avant pour justifier leur opposition à l'initiative. Opposition infondée d'ailleurs, puis-

que, dès la 7^e l'initiative propose trois sections au profil bien déterminé!

• Troisième exemple. Le thuriféraire des œuvres départementales affirme à deux reprises que *pour les élèves dont le développement est plus tardif, elle prévoit des possibilités de raccordement à l'issue de la scolarité obligatoire.*

Un amendement visant à créer de véritables classes de raccordement, constituant une dixième année facultative, a été écarté par la majorité du Grand Conseil! La loi prévoit seulement (art. 35): **des raccordements sont organisés dans le cadre de la scolarité postobligatoire.** Rattachés à l'enseignement gymnasial, ces raccordements pourraient se limiter à quelques heures par semaine, comme l'a déclaré M. Cevey au Grand Conseil...

• Enfin, dans sa conclusion, le grand zéléteur de la loi scolaire dresse un calendrier très alléchant de l'introduction de la réformette envisagée, en cas de rejet de l'initiative. Il n'oublie qu'une chose: la loi sera soumise à référendum, un référendum que lanceront probablement plusieurs personnes ou groupes qui luttent aujourd'hui contre l'initiative.

De telles entreprises de désinformation, payées par les contribuables vaudois, suffiront-elles à tromper les citoyens? Il faut en tout cas que la cause soit bien mauvaise pour que ses défenseurs en soient réduits à utiliser de telles armes.

DÉPART

André Chavanne: une époque, un style

Ce n'est pas encore le départ, mais déjà un adieu. André Chavanne ne sera plus dans la course au Conseil d'Etat genevois l'an prochain. Ce retrait constitue en tout cas un événement. Les médias ne